

# FLORNOY VALEURS FAMILIALES

Part R - (ISIN : FR0011208297)

Société de gestion : Flornoy & Associés Gestion

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Cet OPCVM a pour objectif de gestion de surperformer, son indicateur de référence, l'indice **Stoxx Europe 600**, grâce à une politique de gestion active et discrétionnaire sur la durée de placement recommandée.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes nets réinvestis.

Il est classé « Actions des pays de l'Union Européenne ».

La gestion du fonds repose sur la sélection rigoureuse (stock picking) d'entreprises familiales, membres de l'Union Européenne, de toute taille de capitalisation. Le fonds n'a pas de contrainte sectorielle.

La sélection des valeurs familiales cotées se fait à l'issue d'un processus de gestion privilégiant l'analyse fondamentale et les convictions. L'équipe de gestion sélectionne des entreprises familiales bénéficiant d'une véritable stratégie de long terme, ayant fait leur preuve par le passé ou encore de plus jeunes sociétés à la stratégie de niche innovante. Les entreprises sélectionnées doivent respecter leur critère familial, c'est-à-dire l'appartenance capitalistique de l'entreprise à une ou plusieurs familles et ou la direction opérationnelle de l'entreprise par une ou plusieurs familles.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition suivantes :

- ▶ De 75% à 100% de l'actif, en direct ou via des OPCVM et/ou par le biais des instruments financiers dérivés, en actions cotées, essentiellement d'entreprises familiales, dont le siège social est situé dans un pays de l'Union Européenne et dans la limite de 10% de son actif en actions hors des pays de l'Union Européenne;
- ▶ De 0% à 25%, en direct ou via des OPCVM, en titres de créances et instruments du marché monétaire, du secteur privé ou public, libellés en euro ou en devises.

Éligible au PEA, il est investi en permanence à hauteur de 75% minimum en titres éligibles au PEA.

Il peut également investir dans la limite de 25% de l'actif en titres de créances et instruments du marché monétaire, de nature privée ou publique, libellés en euro ou en devises, de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, à titre de diversification en cas d'anticipation négative sur l'évolution des actions. L'échéance maximum des titres de créances utilisés sera de 5 ans.

L'OPCVM peut être exposé au risque de change sur les devises hors Euro et intra Union Européenne jusqu'à 100% de l'actif et à titre accessoire (10% maximum) au risque de change hors Union Européenne.

L'OPCVM peut être investi :

- En actions,
- En titres de créances et instruments du marché monétaire,
- jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, ou en FIA de droit français, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

L'OPCVM peut également intervenir sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés uniquement dans un but de couverture sur le risque actions en respectant les bornes d'exposition définies.

**Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation totale.

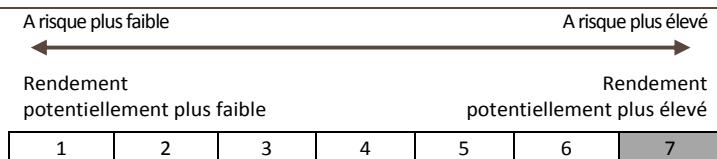
**Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans.

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant ce délai.

**Conditions de souscription et de rachat** : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour de Bourse ouvré avant 11h et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour.

La valeur liquidative est calculée chaque jour, à l'exception des jours fériés en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris.

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. Une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de l'OPCVM et le risque auquel votre capital est exposé. La catégorie « 7 » de risque de l'OPCVM reflète principalement le risque du marché des actions européennes sur lequel il est investi. Elle ne permet pas de garantir votre capital.

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur des instruments de taux peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de liquidité** : L'OPCVM investit dans des actifs qui peuvent être affectés par une baisse de la liquidité et en particulier dans des actions de petites et moyennes capitalisations. Ce type d'investissement peut impacter la valorisation du Fonds et les conditions de prix auxquelles l'OPCVM peut être amené à liquider des positions notamment en cas de rachats importants, voire à rendre impossible leur cession avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- **Risque lié à impact des techniques financières telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

## FRAIS

Les frais et commissions servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et la distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	3% max.
FRAIS DE SORTIE	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

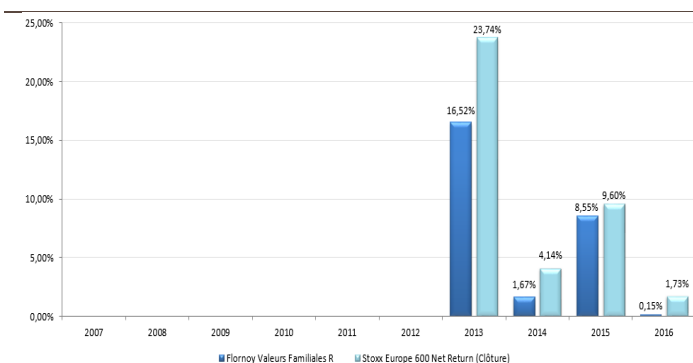
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS (*)	2,67% TTC
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	néant

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos au 31/12/2016. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur les frais dans le prospectus disponible sur le site internet [www.flornoy.com](http://www.flornoy.com) ainsi qu'auprès de Flornoy & Associés Gestion, 9 avenue de l'Opéra, 75001 PARIS.

## PERFORMANCES PASSES



Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Le calcul des performances tient compte de l'ensemble des frais et commissions. La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur tient compte des dividendes réinvestis pour l'Euro Stoxx.

Date de création de la part : 2012.

Devise de libellé : Euro

Les performances sont calculées en Euro.

**Changements importants au cours de la période :** L'indicateur de référence devient le Stoxx Europe 600 dividendes réinvestis à partir du 01/06/2014.

## INFORMATIONS PRATIQUES

**NOM DU DEPOSITAIRE :** CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) :** Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Flornoy & Associés Gestion, 9 avenue de l'Opéra - 75001 - PARIS.

**ADRESSE WEB :** Ces documents sont également disponibles sur [www.flornoy.com](http://www.flornoy.com)

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Dans les locaux de la société de gestion

### REGIME FISCAL :

Eligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA)

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** Flornoy & Associés Gestion

**Politique de rémunération actualisée :** Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Flornoy & Associés Gestion : <http://www.flornoy.com/reglementation.php>. Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande.

La responsabilité de Flornoy & Associés Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Flornoy & Associés Gestion est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 16/02/2017.

# FLORNOY VALEURS FAMILIALES

Part I - (ISIN : FR0011208289)

Société de gestion : Flornoy & Associés Gestion

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Cet OPCVM a pour objectif de gestion de surperformer, son indicateur de référence, l'indice **Stoxx Europe 600**, grâce à une politique de gestion active et discrétionnaire, sur la durée de placement recommandée.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes nets réinvestis.

La gestion du fonds repose sur la sélection rigoureuse (stock picking) d'entreprises familiales, membres de l'Union Européenne, de toute taille de capitalisation. Le fonds n'a pas de contrainte sectorielle.

La sélection des valeurs familiales cotées se fait à l'issue d'un processus de gestion privilégiant l'analyse fondamentale et les convictions. L'équipe de gestion sélectionne des entreprises familiales bénéficiant d'une véritable stratégie de long terme, ayant fait leur preuve par le passé ou encore de plus jeunes sociétés à la stratégie de niche innovante. Les entreprises sélectionnées doivent respecter leur critère familial, c'est-à-dire l'appartenance capitalistique de l'entreprise à une ou plusieurs familles et ou la direction opérationnelle de l'entreprise par une ou plusieurs familles.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

L'OPCVM est classé « Actions des pays de l'Union Européenne ».

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition suivantes :

- ▶ De 75% à 100% de l'actif, en direct ou via des OPCVM et/ou par le biais des instruments financiers dérivés, en actions cotées, essentiellement d'entreprises familiales, dont le siège social est situé dans un pays de l'Union Européenne et dans la limite de 10% de son actif en actions hors des pays de l'Union Européenne ;
- ▶ De 0% à 25%, en direct ou via des OPCVM, en titres de créances et instruments du marché monétaire, du secteur privé ou public, libellés en euro ou en devises.

Éligible au PEA, il est investi en permanence à hauteur de 75% minimum en titres éligibles au PEA.

Il peut également investir dans la limite de 25% de l'actif en titres de créances et instruments du marché monétaire, de nature privée ou publique, libellés en euro ou en devises, de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, à titre de diversification en cas d'anticipation négative sur l'évolution des actions. L'échéance maximum des titres de créances utilisés sera de 5 ans.

L'OPCVM peut être exposé au risque de change sur les devises hors Euro et intra Union Européenne jusqu'à 100% de l'actif et à titre accessoire (10% maximum) au risque de change hors Union Européenne.

L'OPCVM peut être investi :

- En actions,
- En titres de créances et instruments du marché monétaire,
- jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, ou en FIA de droit français, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

L'OPCVM peut intervenir sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés uniquement dans un but de couverture sur le risque actions en respectant les bornes d'exposition définies.

**Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation totale.

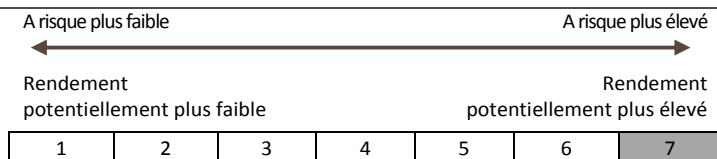
**Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans.

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant ce délai.

**Conditions de souscription et de rachat** : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour de Bourse ouvré avant 11h et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour.

La valeur liquidative est calculée chaque jour, à l'exception des jours fériés en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris.

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. Une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de l'OPCVM et le risque auquel votre capital est exposé. La catégorie « 7 » de risque de l'OPCVM reflète principalement le risque du marché des actions européennes sur lequel il est investi. Elle ne permet pas de garantir votre capital.

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur des instruments de taux peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de liquidité** : L'OPCVM investit dans des actifs qui peuvent être affectés par une baisse de la liquidité et en particulier dans des actions de petites et moyennes capitalisations. Ce type d'investissement peut impacter la valorisation de l'OPCVM et les conditions de prix auxquelles l'OPCVM peut être amené à liquider des positions notamment en cas de rachats importants, voire à rendre impossible leur cession avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- **Risque lié à l'impact des techniques financières telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

## FRAIS

Les frais et commissions servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et la distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	3% max.
FRAIS DE SORTIE	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

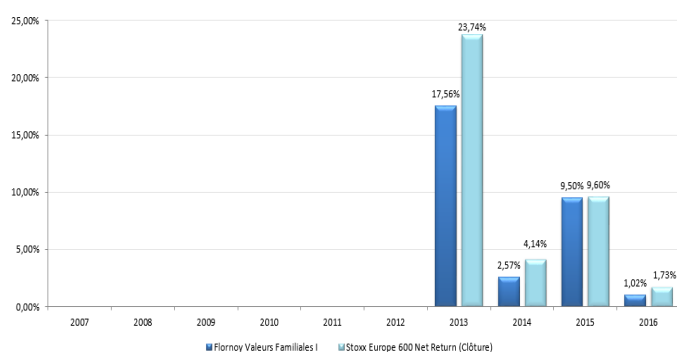
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS (*)	1,80% TTC
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	néant

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos au 31/12/2016. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur les frais dans le prospectus disponible sur le site internet [www.flornoy.com](http://www.flornoy.com) ainsi qu'auprès de Flornoy & Associés Gestion, 9 avenue de l'Opéra, 75001 PARIS.

## PERFORMANCES PASSES



Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Le calcul des performances tient compte de l'ensemble des frais et commissions. La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur tient compte des dividendes réinvestis pour l'Euro Stoxx.

Date de création de la part : 2012.

Devise de libellé : Euro

Les performances sont calculées en Euro.

**Changements importants au cours de la période :** L'indicateur de référence devient le Stoxx Europe 600 dividendes réinvestis à partir du 01/06/2014.

## INFORMATIONS PRATIQUES

**NOM DU DEPOSITAIRE :** CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) :** Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Flornoy & Associés Gestion, 9 avenue de l'Opéra - 75001 - PARIS.

**ADRESSE WEB :** Ces documents sont également sur [www.flornoy.com](http://www.flornoy.com)

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Dans les locaux de la société de gestion

### REGIME FISCAL :

Eligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA)

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** Flornoy & Associés Gestion

**Politique de rémunération actualisée :** Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Flornoy & Associés Gestion : <http://www.flornoy.com/reglementation.php>. Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande.

La responsabilité de Flornoy & Associés Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Flornoy & Associés Gestion est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 16/02/2017.

# FLORNOY VALEURS FAMILIALES

Part F - (ISIN : FR0011884584)

Société de gestion : Flornoy & Associés Gestion

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Cet OPCVM a pour objectif de gestion de surperformer son indicateur de référence, l'indice **Stoxx Europe 600**, grâce à une politique de gestion active et discrétionnaire, sur la durée de placement recommandée.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes nets réinvestis.

L'OPCVM est classé « Actions des pays de l'Union Européenne ».

La gestion du fonds repose sur la sélection rigoureuse (stock picking) d'entreprises familiales, membres de l'Union Européenne, de toute taille de capitalisation. Le fonds n'a pas de contrainte sectorielle.

La sélection des valeurs familiales cotées se fait à l'issue d'un processus de gestion privilégiant l'analyse fondamentale et les convictions. L'équipe de gestion sélectionne des entreprises familiales bénéficiant d'une véritable stratégie de long terme, ayant fait leur preuve par le passé ou encore de plus jeunes sociétés à la stratégie de niche innovante. Les entreprises sélectionnées doivent respecter leur critère familial, c'est-à-dire l'appartenance capitalistique de l'entreprise à une ou plusieurs familles et ou la direction opérationnelle de l'entreprise par une ou plusieurs familles.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition suivantes :

- ▶ De 75% à 100% de l'actif, en direct ou via des OPCVM et/ou par le biais des instruments financiers dérivés, en actions cotées, essentiellement d'entreprises familiales, dont le siège social est situé dans un pays de l'Union Européenne et dans la limite de 10% de son actif en actions hors des pays de l'Union Européenne;
- ▶ De 0% à 25% maximum, en direct ou via des OPCVM, en titres de créances et instruments du marché monétaire, du secteur privé ou public, libellés en euro ou en devises.

Éligible au PEA, il est investi en permanence à hauteur de 75% minimum en titres éligibles au PEA.

Il peut également investir dans la limite de 25% de l'actif en titres de créances et instruments du marché monétaire, de nature privée ou publique, libellés en euro ou en devises, de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, à titre de diversification en cas d'anticipation négative sur l'évolution des actions. L'échéance maximum des titres de créances utilisés sera de 5 ans.

L'OPCVM peut être exposé au risque de change sur les devises hors Euro et intra Union Européenne jusqu'à 100% de l'actif et à titre accessoire (10% maximum) au risque de change hors Union Européenne.

L'OPCVM peut être investi :

- En actions,
- En titres de créances et instruments du marché monétaire,
- jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, ou en FIA de droit français, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

L'OPCVM peut également intervenir sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés uniquement dans un but de couverture sur le risque actions en respectant les bornes d'exposition définies.

**Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation totale.

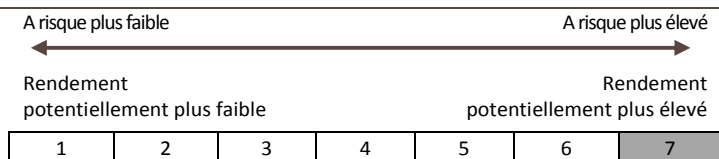
**Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant ce délai.

**Conditions de souscription et de rachat :** Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour de Bourse ouvré avant 11h et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour.

La valeur liquidative est calculée chaque jour, à l'exception des jours fériés en France et de jours de fermeture de la Bourse de Paris.

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. Une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de l'OPCVM et le risque auquel votre capital est exposé. La catégorie « 7 » de risque de l'OPCVM reflète principalement le risque du marché des actions européennes sur lequel il est investi. Elle ne permet pas de garantir votre capital.

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur:

- **Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur des instruments de taux peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de liquidité :** L'OPCVM investit dans des actifs qui peuvent être affectés par une baisse de la liquidité et en particulier dans des actions de petites et moyennes capitalisations. Ce type d'investissement peut impacter la valorisation du Fonds et les conditions de prix auxquelles l'OPCVM peut être amené à liquider des positions notamment en cas de rachats importants, voire à rendre impossible leur cession avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- **Risque lié à l'impact des techniques financières telles que les produits dérivés (Instruments Financiers à Terme) :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

## FRAIS

Les frais et commissions servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et la distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	3% max.
FRAIS DE SORTIE	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

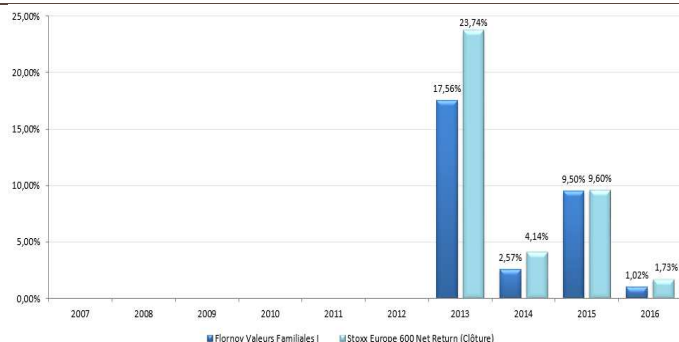
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS (*)	1,35% TTC
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	néant

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos au 31/12/2016. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur les frais dans le prospectus disponible sur le site internet [www.flornoy.com](http://www.flornoy.com) ainsi qu'auprès de Flornoy & Associés Gestion, 9 avenue de l'Opéra, 75001 PARIS.

## PERFORMANCES PASSES



Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Le calcul des performances tient compte de l'ensemble des frais et commissions. La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur tient compte des dividendes réinvestis pour l'Euro Stoxx.

Date de création de la part : 31/05/2014.

Devise de libellé : Euro

Les performances sont calculées en Euro.

**Changements importants au cours de la période :** L'indicateur de référence devient le Stoxx Europe 600 dividendes réinvestis à partir du 01/06/2014.

## INFORMATIONS PRATIQUES

**NOM DU DEPOSITAIRE :** CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) :** Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Flornoy & Associés Gestion, 9 avenue de l'Opéra - 75001 - PARIS.

**ADRESSE WEB :** Ces documents sont également sur [www.flornoy.com](http://www.flornoy.com)

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Dans les locaux de la société de gestion

### REGIME FISCAL :

Eligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA)

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS :** Flornoy & Associés Gestion

**Politique de rémunération actualisée :** Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Flornoy & Associés Gestion : <http://www.flornoy.com/reglementation.php>. Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande.

La responsabilité de Flornoy & Associés Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Flornoy & Associés Gestion est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 16/02/2017.



# PROSPECTUS

## FLORNOY VALEURS FAMILIALES

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

### I. Caractéristiques générales

#### I-1 Forme de l'OPCVM

- ▶ **Dénomination** : FLORNOY VALEURS FAMILIALES
- ▶ **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.
- ▶ **Date de création et durée d'existence prévue** : le Fonds a été agréé le 24/02/2012 et créé le 16/03/2012 pour une durée de 99 ans.
- ▶ **Synthèse de l'offre de gestion** :

Caractéristiques						
Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale
R	FR0011208297	Capitalisation totale	Euro	Tous souscripteurs	1 000€	1 part
I	FR0011208289	Capitalisation totale	Euro	Destinée plus particulièrement à une clientèle d'investisseurs institutionnels	100 000€	1 part
F	FR0011884584	Capitalisation totale	Euro	Destinée plus particulièrement à une clientèle de très grands comptes	1 000 000€	1 part

- ▶ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : Flornoy & Associés Gestion, 9 avenue de l'Opéra 75001- PARIS

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion au 01.84.16.13.28

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

## I-2 Acteurs

▶ **Société de gestion** : La société de gestion a été agréée le 16/02/2012 par l’Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 12000007 (agrément général).

Flornoy & Associés Gestion  
9 avenue de l’Opéra  
75001 PARIS

▶ **Dépositaire et conservateur - Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat - Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l’OPCVM) :**

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) – 6, Avenue de Provence - 75009 - PARIS

a) Missions :

1. Garde des actifs
  - i. Conservation
  - ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l’OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
  - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
  - ii. Tenue du compte émission

Conflits d’intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d’intérêts est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cmcics.com/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

b) Délégué des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégués et sous délégués est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cmcics.com/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

▶ **Commissaire aux comptes :**

PricewaterhouseCoopers Audit  
Représenté par Frédéric Sellam  
63 rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

▶ **Commercialisateur :**

Flornoy & Associés Gestion  
9 avenue de l’Opéra  
75001 PARIS

La liste des commercialisateurs n’est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l’OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

▶ **Délégué** : Seule la gestion administrative et comptable a été déléguée. Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du FCP, le calcul des valeurs liquidatives et la vie juridique du fonds :

CM-CIC ASSET MANAGEMENT – 4, rue Gaillon – 75002 - PARIS



- ▶ **Conseillers** : Néant.

## II. Modalités de fonctionnement et de gestion

### II-1 Caractéristiques générales

- ▶ **Codes ISIN** :  
Part R: FR0011208297  
Part I: FR0011208289  
Part F: FR0011884584

- ▶ **Caractéristiques des parts ou actions** :

**Nature du droit attaché à la catégorie de parts** : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

**Modalités de tenue du passif** : La tenue du passif est assurée par le dépositaire, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC). L'administration des parts est effectuée par Euroclear France.

**Droits de vote** : Le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

**Forme des parts** : Parts au porteur.

**Décimalisation des parts** : Les souscriptions et les rachats ultérieurs sont recevables en millièmes de parts.

**Date de clôture** : Dernier jour de bourse à Paris du mois de décembre de chaque année. Date de clôture du premier exercice : Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2012.

#### Indications sur le régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de la situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.

### II-2 Dispositions particulières

- ▶ **Codes Isin** : part R : FR0011208297 – part I : FR0011208289 – part F : FR0011884584

- ▶ **Classification** : Actions des pays de l'Union Européenne

- ▶ **OPC d'OPC** : Jusqu'à 10% de l'actif net

- ▶ **Objectif de gestion** : Cet OPCVM a pour objectif de gestion de surperformer, son indicateur de référence, l'indice **Stoxx Europe 600**, grâce à une politique de gestion active et discrétionnaire, sur la durée de placement recommandée.

- ▶ **Indicateur de référence** :

L'OPCVM n'est pas un OPCVM indiciel. Le gérant utilisera cependant l'indice **Stoxx Europe 600**, pour apprécier sa gestion a posteriori.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.

L'indice **Stoxx Europe 600 (code Bloomberg BBG000P5N157)** est un indicateur représentatif des actions les plus importantes négociées sur les principales places boursières européennes et la Suisse.

Il est un des plus larges en termes de représentativité des sociétés européennes cotées.

Cet indice ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement mais permet à l'investisseur de qualifier le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le fonds. Le risque de marché du fonds est comparable à celui de son indicateur de référence.

## ▶ Stratégie d'investissement :

### 1. Stratégies utilisées

La gestion du fonds repose sur la sélection rigoureuse (stock picking) d'entreprises familiales, membres de l'Union Européenne, de toute taille de capitalisation. Le fonds n'a pas de contrainte sectorielle.

Les sociétés familiales ont comme caractéristique d'être influencées par une ou plusieurs familles, au niveau du capital et/ou au niveau de la direction opérationnelle. Certaines familles décident de confier la direction opérationnelle à des dirigeants extérieurs. D'autres familles peuvent également ne pas contrôler le capital de la société mais garder une part de capital suffisante et la direction opérationnelle permettant de maintenir ce caractère familial.

Première étape : Les critères qualitatifs : caractère familial de l'entreprise, solidité du fonds de commerce et visibilité, qualité des dirigeants et cohérence de la stratégie.

Le fonds privilégie les entreprises capables d'assurer une pérennité de leurs résultats par l'application d'une stratégie cohérente, clairement expliquée avec la meilleure visibilité possible et en respectant une prise de risque raisonnable, c'est-à-dire, en ayant les capacités financières suffisantes pour appliquer leur stratégie.

Deuxième étape : L'analyse fondamentale : analyse des comptes, analyse de la stratégie et suivi de la société par la rencontre des dirigeants et des analystes financiers ainsi que les visites de sociétés. L'analyse fondamentale des valeurs vise à vérifier que les éléments fondamentaux qui sous-tendent la rentabilité financière de l'entreprise seront préservés, voire améliorés ou retrouvés, dans les années à venir.

Troisième étape : La valorisation : prévisions des sociétés, du consensus. Analyse de ratios de valorisation (PER, rendement, VE/CA, VE/REX..), Comparaison de ratios de valorisation au sein d'un même secteur. Détermination d'objectif de cours à moyen terme.

Quatrième étape : Construction des portefeuilles : Les pondérations sont définies de façon absolue, et non directement par rapport à un indice de référence.

A l'issue de cette démarche purement bottom up, le gérant contrôle l'équilibre de la répartition à la fois en termes de répartition sectorielle du portefeuille et de risque compte tenu de la liquidité des titres à plus faible capitalisation. La nature de l'investissement dans des sociétés familiales décorrèle de facto la composition du portefeuille par rapport à son indice, les sociétés de type financière et de type utilities étant rarement familiales et représentant une part importante de l'indice de référence.

L'actif peut également comporter des actifs obligataires, titres de créances ou instruments du marché monétaire, ou obligations à taux variables.

Les produits de taux sont utilisés dans la limite de 25% de l'actif, à titre de diversification en cas d'anticipation négative sur l'évolution des actions.

L'OPCVM peut également investir dans la limite de 25% de l'actif en titres de créances et instruments du marché monétaire, de nature privée ou publique, libellés en euro ou en devises, de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, à titre de diversification en cas d'anticipation négative sur l'évolution des actions. L'échéance maximum des titres de créances utilisés sera de 5 ans.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition suivantes :**

▶ **entre 75% et 100% de l'actif, en direct ou via des OPCVM et/ou par le biais des instruments financiers dérivés, en actions cotées, essentiellement d'entreprises familiales, dont le siège social est situé dans un pays de l'Union Européenne et dans la limite de 10% de son actif en actions hors des pays de l'Union Européenne ;**

▶ **dans la limite de 25% maximum, en direct ou via des OPCVM, en titres de créances et instruments du marché monétaire, du secteur privé ou public, libellés en euro ou en devises.**

Eligible au PEA, il est investi en permanence à hauteur de 75% minimum en titres éligibles au PEA.

L'OPCVM peut être exposé au risque de change sur les devises hors Euro et intra Union Européenne jusqu'à 100% de l'actif et à titre accessoire (10% maximum) au risque de change hors Union Européenne.

### 2. Descriptif des actifs

L'OPCVM peut être investi en :

A. Les actions :

L'OPCVM sera investi :

- en actions cotées, essentiellement d'entreprises familiales, de toutes tailles de capitalisations (grandes, moyennes et petites capitalisations), dont le siège social est situé dans l'Union européenne. Le fonds n'a pas de contrainte sectorielle.
- les investissements dans des actions d'émetteurs dont le siège social est situé dans un pays en dehors de l'Union Européenne ne dépasseront pas 10 %.

B. Titres de créance et instruments du marché monétaire :

L'OPCVM s'autorise à investir sur :

- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

Les titres de créance et instruments du marché monétaire sont de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

C. Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :

L'OPCVM peut être investi jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, ou en FIA de droit français, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier :

((i) surveillance de ces OPCVM (ii) niveau de protection des porteurs équivalente à celle des OPCVM coordonnés, (iii) ces OPCVM doivent faire l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de son actif et passif et (iv) ne peuvent détenir eux-mêmes plus de 10% de parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement), en vue de rémunérer la trésorerie disponible ou à titre de diversification et de dynamisation de son portefeuille.

Ces OPCVM ou FIA pourront être gérés par Flornoy & Associés Gestion ou une société liée.

D. Instruments financiers dérivés :

a) Nature des marchés d'interventions :

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action.

c) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir le portefeuille contre le risque d'action en respectant les bornes d'exposition définies.

d) Nature des instruments utilisés : Le gérant utilise :

- des contrats futures sur indices ;

e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple...)

E. Titres intégrant des dérivés : néant

F. Dépôts : néant

G. Emprunts d'espèces : néant

H. Opérations d'acquisitions et cession temporaire de titres : Néant

### **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

### **Risque de perte en capital :**

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le porteur de part est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

### **Risque lié à la gestion discrétionnaire :**

Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPCVM dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer une baisse de la valeur liquidative du Fonds et une perte en capital pour le porteur.

### **Risque actions :**

L'OPCVM est exposé sur un ou plusieurs marchés d'actions cotées qui peuvent connaître de fortes variations. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative du fonds pourra être amenée à baisser.

### **Risque lié à la détention d'actions de petite et moyenne capitalisations :**

L'OPCVM peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations. Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations et peuvent donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative.

### **Risque de liquidité :**

Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

### **Risque lié à impact des techniques financières telles que les produits dérivés (Instruments Financiers à Terme) :**

L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

### **Risque de change :**

Ce risque est lié aux portefeuilles investis totalement ou partiellement en titres libellés en devises, et réside dans la variation du prix des devises par rapport à la devise de référence de l'OPCVM. Ainsi, un titre, dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la valeur liquidative de l'OPCVM.

### **Risque de taux :**

En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

### **Risque de crédit :**

En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

### **▶ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

#### **Souscripteurs concernés :**

- Part R : Tous souscripteurs.
- Part I : Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à une clientèle d'investisseurs institutionnels.
- Part F : Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à une clientèle de très grands comptes.

#### **Profil type de l'investisseur :**

L'OPCVM s'adresse à des personnes physiques ou morales conscients des risques inhérents à la détention de parts d'un tel fonds, risque élevé dû à l'investissement en actions européennes.

L'OPCVM peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également

du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

▶ **Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans

▶ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables (Parts R, I et F) :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

**Capitalisation (Parts R, I et F):**

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	<b>X</b>			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	<b>X</b>			

▶ **Caractéristiques des parts (devises de libellé, fractionnement, etc.):**

La souscription d'une catégorie de part peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la valeur liquidative d'origine de la part, le montant de souscription initiale minimum.

- Part R : Tous souscripteurs.
- Part I : Tous souscripteurs, destinés plus particulièrement à une clientèle d'investisseurs institutionnels.
- Part F: Tous souscripteurs, destinés plus particulièrement à une clientèle de très grands comptes.

Les trois catégories de parts sont libellées en Euros et sont décimalisées en millièmes de parts.

La valeur d'origine de la part R de Flornoy Valeurs Familiales est fixée à 1 000 Euros.

La valeur d'origine de la part I de Flornoy Valeurs Familiales est fixée à 100 000 Euros.

La valeur d'origine de la part F de Flornoy Valeurs Familiales est fixée à 1 000 000 Euros.

Montant minimum de la souscription initiale de la part R : 1 part.

Montant minimum de la souscription initiale de la part I : 1 part.

Montant minimum de la souscription initiale de la part F : 1 part.

Montant minimum de souscriptions ultérieures et de rachats de la part R : 1 millième de part

Montant minimum de souscriptions ultérieures et de rachats de la part I : 1 millième de part

Montant minimum de souscriptions ultérieures et de rachats de la part F : 1 millième de part

▶ **Modalités de souscription et de rachat :**

**Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :**

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) – 6, Avenue de Provence, 75009 - PARIS

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré (J) par le dépositaire avant 11h00 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du même jour (J).

En application de l'article L.214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

#### Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

##### Quotidienne :

Calculée chaque jour ouvré à l'exception des jours fériés ou de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

#### Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative du fonds est disponible auprès de la société de gestion ou sur son site internet : [www.flornoy.com](http://www.flornoy.com)

#### ► Frais et Commissions :

##### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Part R, Part I et Part F : 3% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

##### Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème		
			Part R	Part I	Part F
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, avocats, distribution)	Actif net	2,51% TTC maximum	1,64% TTC maximum	1,19% TTC maximum
2	Prestataires percevant des commissions de mouvement  OPCVM : Dépositaire : 100%  ACTIONS et OBLIGATIONS Dépositaire : 100%  MARCHES A TERME: Dépositaire : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Commission fixe 48,00€ TTC maximum  0,065% TTC maximum  MONEP - EUREX Futures 1,80€TTC/lot		
3	Commission de surperformance	Actif net	Néant		

**Sélection des intermédiaires :** Flornoy & Associés Gestion sélectionne et évalue les intermédiaires de marché (brokers) sur la base de critères relatifs à l'exécution des ordres (ex. : Qualité de l'exécution des ordres, Qualité du back office, Accès à des blocs de titres, Coût de l'intermédiation, Notoriété et solidité de l'intermédiaire...) et à l'aide à la décision d'investissement (ex. : Qualité du service de recherche, Qualité des conseils, Suivi commercial et marketing...) :

Ces critères donnent lieu à une notation annuelle attribuée lors d'un comité d'évaluation. Ce comité décide du maintien ou de la suppression de l'intermédiaire en fonction de la note obtenue.

Flornoy & Associés Gestion surveille l'efficacité de la mise en œuvre de cette politique et pourra le cas échéant l'adapter selon les évolutions des possibilités offertes par les intermédiaires. Le choix des intermédiaires est soumis régulièrement à une revue par un comité de sélection qui peut donner lieu à une nouvelle sélection d'intermédiaires.

Flornoy & Associés Gestion peut, sur simple demande formulée par le client, transmettre tout justificatif utile.

#### **Indications sur le régime fiscal :**

##### **Eligibilité au PEA**

Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de la situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.

### **III. Informations d'ordre commercial**

Les demandes d'information et les documents relatifs à l'OPCVM peuvent être obtenus sur son site internet ([www.flornoy.com](http://www.flornoy.com)) ou en s'adressant directement à la société de gestion :

**Flornoy & Associés Gestion**  
**9 Avenue de l'Opéra**  
**75001 - PARIS**

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion ou sur son site internet.

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet [www.flornoy.com](http://www.flornoy.com) ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion.

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

##### **Critères ESG**

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance (ESG) peuvent être consultées sur le site internet [www.flornoy.com](http://www.flornoy.com) et dans le rapport annuel.

### **IV. Règles d'investissement**

Conformément aux dispositions des articles **L 214-20** et **R 214-9** à **R 214-30** du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM

### **V. Risque global :**

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.



## VI. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Ce chapitre a pour objet de préciser les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs établies par la Société de Gestion. Il détaille les règles d'évaluation et de comptabilisation de l'ensemble des actifs potentiellement éligibles.

### **COMPTABILISATION DES REVENUS :**

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

### **COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :**

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

### **METHODES DE VALORISATION :**

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

#### **Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :**

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

#### **Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :**

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

**Titres d'OPCVM et FIA en portefeuille : Evaluation** sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

#### **Titres de créances négociables :**

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire
- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
  - A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
  - La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
  - Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.
- Valeur de marché retenue :

**BTF/BTAN :**

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

**Autres TCN :**

Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :

Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

**Opérations à terme fermes et conditionnelles :**

Contrats à terme fermes : Les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

**Garanties données ou reçues :** néant

# REGLEMENT DU FCP FLORNOY VALEURS FAMILIALES

## TITRE I - ACTIFS ET PARTS

### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées. La durée de l'OPCVM est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif de l'OPCVM devient inférieur à 300 000€ ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPC).

### Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts d'OPCVM peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation de l'OPCVM lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214 - 8 -7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

### Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM**

### **Article 5 - La société de gestion de portefeuille**

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM. La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

### **Article 6 - Le dépositaire**

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la société de gestion de portefeuille. Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion de l'OPCVM pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille.

## **TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

### **Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

- Capitalisation :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

#### **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

##### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans l'OPCVM à un autre OPCVM, soit scinder l'OPCVM en deux ou plusieurs autres OPCVM.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

##### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

Si les actifs de l'OPCVM demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.

La société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation l'OPCVM ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution de l'OPCVM en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un OPCVM peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour l'OPCVM et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

##### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

#### **TITRE 5 – CONTESTATION**

##### **Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives à l'OPCVM qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.